

Jeudi, 22 Juillet 1880

SOMMAIRE

La MANITOBA.
Législature de Québec.
DISCOURS DE M. CHESNELONG.
CORRESPONDANCE.
SERVICE TELEGRAPHIQUE.
COURRIER DE HULL.
A TRAVERS L'OTTAWA.
MARCHÉS D'OTTAWA.
MARCHÉS ÉTRANGERS.
FÉLÉTON—LE PAIN DU PAUVRE: Par Raoul de Nacey.

LE MANITOBA

M. T. A. Bernier, ci-devant avocat à Saint-Jean d'Ireville, vient de publier une lettre fort intéressante sur la province de Manitoba et sur les avantages qu'elle offre à l'émigration canadienne. Nous en détachons les principaux passages :

Le Manitoba est une province canadienne. En y rendant, le Canadien ne s'expatrie donc pas ; son domicile est changé, mais il conserve à son pays le concours de son intelligence et de ses travaux.

Le culte catholique y est régulièrement organisé ; nous avons des églises, des prêtres dévoués, un collège, des couvents et des écoles recevant une allocation du gouvernement.

Le pays est essentiellement agricole. Le cultivateur peut donc continuer de se livrer à ses occupations ordinaires, avec la consolation certaine de voir plus tard ses fils embrasser cette carrière si noble, si paisible, et offrant à la famille tant de garanties de stabilité.

Combien sont différentes la vie étouffante à l'intérieur des manufactures, et les perspectives d'avenir qu'elle offre !

Il est aisé de s'établir au Manitoba. L'espace est immense ; le prix du terrain est encore à la portée de tout le monde ; la culture y est extrêmement facile et rémunérative ; il n'y a pas de roches ni de défrichements à faire. Le rendement du blé est en moyenne de 25 à 30 minots l'acre. Les autres grains et les légumes viennent également bien.

L'un des inconvénients du pays—lequel est, d'ailleurs, commun à toutes les prairies—c'est la rareté de l'eau. Il faut creuser les puits à une bien plus grande profondeur que dans la province de Québec. Ici à quelques années encore, il sera néanmoins facile au colon de se placer sur les bords d'une rivière ou d'un lac.

On s'inquiète à tort du bois. À l'heure qu'il est, il y a dans la province du bois et du charbon plus qu'il n'en faut pour subvenir à tous les besoins. Avec les années, les voies de communication augmenteront, et il deviendra de plus en plus facile de se procurer du combustible.

La question du chauffage nous amène naturellement à parler de l'hiver ; de cet hiver si redouté que tant de personnes cherchent à exploiter contre Manitoba.

Le froid y est en effet très grand ; mais tout de même, on y vit très bien en dépit de la rigueur du climat ; la population augmente tous les jours ; cette même population est unanime à déclarer que l'hiver de Manitoba n'est pas plus difficile à supporter que l'hiver de la province de Québec ; la raison qu'on en donne, est l'uniformité de la température. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes dont la santé autrefois déclinait, est maintenant vigoureuse depuis qu'elles ont respiré l'air fort et vivifiant des prairies.

Ceux qui devraient aller au Manitoba sont d'abord les personnes qui veulent aller aux États-Unis. Le fait qu'un grand nombre de nos compatriotes quittent aujourd'hui les manufactures américaines pour se rendre au Manitoba, démontre amplement que leur position au sein de la grande république est loin d'être enviable et qu'ils n'en sont point satisfaits. Après avoir goûté de cette vie d'aujourd'hui, ils retournent à la vie agricole qui fut leur première occupation. Pourquoi ne pas profiter de l'expérience acquise par ces infortunés compatriotes au prix de plusieurs années d'angoisses, de sacrifices, et quelquefois d'une somme assez ronde ?

Grâce au système de crédit en vogue dans la province de Québec, une foule de cultivateurs sont en dette, et paient des intérêts qui les amènent infailliblement à la ruine complète. S'ils réalisaient aujourd'hui leur avoir par la vente de leurs biens, ils pourraient payer leurs créanciers, et il leur resterait encore, les uns mille piastres, les autres un peu plus ou un peu moins ; or, avec cette somme, ils peuvent

s'établir au Manitoba mieux qu'ils ne le sont ici, même en supposant qu'ils ne devraient rien. Le sacrifice est quelquefois coûteux à faire ; il est pénible de laisser une propriété qu'on espérait garder toute sa vie ; mais mieux vaut faire le sacrifice de bonne volonté que d'être forcé par les huissiers.

Le R. P. Lacombe disait aussi :

« Aux nombreuses familles de nos paroisses, qui n'ont qu'une terre à partager entre leurs enfants, et qui n'ont pas l'intention d'aller se fixer dans les nouvelles colonies de la province de Québec, je leur dis de se séparer et d'en laisser aller une partie s'établir au Manitoba.

Quant aux gens de métiers et aux journaliers, je citerai encore ce qu'en a dit le P. Lacombe :

« Sans les encourager à s'y rendre, je leur dis qu'il y a plusieurs qui, étant allés au Manitoba dans ces conditions et qui sont venus à bout de s'établir sur un *homestead*, après avoir travaillé quelque temps sur le chemin de fer, ou de leur métier dans les villes.

Tous peuvent réussir au Manitoba en s'adonnant à l'agriculture, soit en dirigeant une ferme, ou en mettant eux-mêmes la main à la charrue, pourvu qu'ils aient des aptitudes pour cet état, et du capital à leur disposition. Mais on le sent, il faudrait plus d'argent à celui qui entendrait ne pas travailler de ses mains, qu'au cultivateur pratique.

On sait que le gouvernement concède des terres pour \$10 par 160 acres *homesteads*. Cependant, sur les bords de la rivière Rouge, il n'y en a plus à prendre. Quiconque voudrait s'établir dans cette vallée, peut le faire en achetant des premiers colons, les quels vendent à bon marché une partie des terres qu'ils avaient d'abord prises—ou des terres, dont quelques-uns s'éloignent, préférant la vie nomade à la vie sédentaire. Il y a beau coup de ces terres à revendre. Leurs prix varient. Dans certaines endroits on demandera \$1000 pour 300 arpents ; s'il y a un peu de culture, on demandera plus ; un individu offrait récemment pour \$1500 une propriété de 240 arpents environ, bâtie, et sur laquelle il y a 20 arpents de terre en culture.

D'autres vendraient pour \$2 l'acre. En s'éloignant dans la prairie, on peut encore obtenir du gouvernement des concessions de terres aux prix fixés par les règlements : 160 acres avec le droit de préemption, lequel consiste en ce que l'acquéreur d'un quart de section peut acheter le quart de section voisin pour un prix variant de \$1 à \$5 l'acre, suivant la zone où ces terrains se trouvent situés.

Un cultivateur laborieux, persévérant, sobre, et ayant quelques centaines de piastres (environ \$800), est sûr de s'établir avantageusement au Manitoba, et d'y préparer à ses enfants un avenir qu'il ne saurait leur procurer ici avec le même capital, ou aux États-Unis par le travail dans les manufactures. Et lors même que ceux-ci nous offriraient, dans certaines parties de leur territoire, des avantages analogues à ceux que nous trouvons sur le sol canadien, nous devons aimer assez notre pays et ses institutions pour les préférer aux institutions et à la terre étrangères.

Son Altesse Royale la princesse Louise se voit obligée de suivre l'avis de ses médecins, lui prescrivant un repos absolu pour rétablir sa santé ébranlée par les suites de l'accident survenu l'hiver dernier à Ottawa, lorsqu'elle se rendait à la réception donnée au Sénat. Par ordre de ses médecins, Son Altesse partira pour l'Europe dans les premiers jours du mois prochain ; elle se rendra à une des places d'eau d'Allemagne et passera ensuite quelque temps en Angleterre.

LEGISLATURE DE QUÉBEC

Québec, 21 juillet.

L'Orateur prend son siège à 11.15 heures a.m.

M. Joly dépose sur le bureau de la chambre les documents concernant l'affaire Letellier dans la chambre des communes d'Angleterre.

En réponse à M. Meikle, M. Loraner dit qu'il est probable que le gouvernement achètera, pour l'usage des députés de cette chambre et des municipalités, la version anglaise du code municipal qui doit bientôt être publiée et qui comprendra les amendements qui pourraient y être faits durant cette session.

En réponse à M. Nelson, M. Chapleau dit que la liste des assurances sur les propriétés de chemins de fer sera mise sur le bureau de la chambre dans quelques jours.

Le bill pour abolir le dépôt des livres du département de l'instruction publique est lu une troisième fois et adopté.

Le Trésorier propose la troisième lecture du bill des subsides.

nant l'imposition d'une taxe pour la construction du palais de justice de Kamouraska.

Le procureur-général soulève une question de régularité, attendu que l'amendement proposé n'affecte en rien le bill des subsides.

M. Gagnon dit qu'il trouve un précédent dans l'action du député de Terrebonne en proposant, à la dernière session, un amendement à la troisième lecture du bill des subsides.

La chambre alors s'ajourne à 3 h. p.m.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. l'Orateur prend son siège à trois heures.

M. Gagnon propose que la correspondance relative à la démission du lieutenant-gouverneur Letellier, présentée au gouvernement impérial et déposée sur le bureau de la chambre par M. Joly, soit imprimée.

M. Mathieu reprend le débat sur la motion de M. Gagnon au sujet de la troisième lecture du bill des subsides. Il cite des autorités pour prouver que la motion n'est pas régulière, et qu'elle aurait dû être faite lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides.

M. l'Orateur décide que l'amendement n'est pas régulier, attendu qu'il n'affecte aucunement le bill des subsides.

M. Langelier attire l'attention de la Chambre sur une irrégularité dans le bill des subsides, qui contient une clause autorisant le paiement d'une certaine somme de deniers qui n'a pas été recommandée par le message du lieutenant-gouverneur, conformément à la clause 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Trésorier propose plusieurs amendements au bill sur le fonds d'emprunt municipal. Son intention est de fixer douze ans comme limite de ses calculs, et de charger l'intérêt au taux de cinq pour cent par année, afin que les municipalités qui voudraient régler de suite puissent le faire. Plusieurs des obligations ont été contractées il y a vingt-cinq ans. M. Mercier considère que les municipalités qui veulent payer de suite devraient être exemptées de l'intérêt ; mais il adoptera la proposition du Trésorier plutôt que de faire subir des pertes à la province dans le règlement de cette question épineuse.

M. Irvine croit que le meilleur moyen de régler avec les municipalités est à l'aide de compromis. Nulle partie du montant obtenu de cette source ne devrait servir à défrayer les dépenses courantes, mais devrait être placée pour le rachat des bons provinciaux.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau le code municipal, tel que rapporté par le comité spécial. Le comité se lève et rapporte progressivement.

M. Church demande si le gouvernement a l'intention, durant cette année, de continuer la construction de cette partie du chemin du Nord à l'ouest d'Aylmer ; sinon, quand il sera continué et quelle somme sera dépensée chaque année sur ces travaux.

M. Chapleau regrette que, vu la condition des finances de la province, aucun travail ne pourra être fait pour prolonger ce chemin cette année.

M. Church demande si le gouvernement, vu l'importance qu'il se trouve de continuer les travaux sur le chemin de fer cet été, a l'intention de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure à l'effet de continuer et parachever cette ligne aussi à bonne heure que possible.

M. Chapleau répond que le gouvernement continuera les travaux sur le printemps prochain, ou bien présentera à la chambre, à la prochaine session, une mesure pour voter à la compagnie de jonction du chemin de fer du Pacifique de Pontiac un subside de \$6,000 par mille à condition qu'elle donne des garanties pour construire avec cet octroi la ligne de jonction du chemin de fer du Nord à l'ouest d'Aylmer.

La chambre s'ajourne à 6.15 p.m.

SEANCE DU SOIR

La Chambre se réunit à 8 h. p.m., et se forme en comité sur certaines résolutions concernant les asiles d'aliénés qui reçoivent de l'aide du gouvernement.

Les résolutions sont rapportées, et le rapport sera reçu demain.

Plusieurs documents sont demandés, y compris une liste des personnes employées à Spencer-Wood pour le complet de la province ; copies des soumissions pour la fourniture de bois, pain, viande, etc., à la prison et au palais de justice de Montréal.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et adoptés :

Bill de M. Taillon pour abolir le dépôt de livres de l'instruction publique.

Bill pour amender le code de procédure civile.

Les bills concernant les taxes municipales, et pour amender le chapitre 10 de la 38e Victoria, sont lus la deuxième fois.

La chambre s'ajourne à 11.45 p.m.

DISCOURS DE M. CHESNELONG

Sur le projet de loi relatif aux ordres religieux en France

(Suite et fin.)

Consultons, messieurs, les enseignements de l'histoire.

En 1793, on commença par la noblesse et les prêtres, on continua par les bourgeois et on finit par les hommes du peuple ; la France fut ainsi mise en coupe réglée.

À l'époque de la Commune, il y avait, il est vrai, des magistrats et des prêtres parmi les mystères chrétiens que des superstitions et dans les miracles qui prouvent la vérité de notre foi que des sorcelles.

Mais du moins fera-t-on la place à Dieu et à l'âme dans cette morale ? La commission, dont M. Paul Bert est le rapporteur, est d'avis qu'on ne peut pas la prescrire, parce qu'il n'appartient pas au législateur de prendre parti dans les querelles éternelles des matérialistes.

Pour le coup, la clarté est complète. Dieu et la vie future sont absolument mis à l'écart. L'homme a-t-il des devoirs envers Dieu ? La morale officielle ne le recherche pas. Dieu est-il le maître de nos vies et juge de nos actions ? Elle ne s'en inquiète pas.

Y aurait-il des récompenses dans une autre vie pour le juste opprimé qui aura préféré le devoir à la faveur des autres ? L'innocence triomphante aura-t-elle un jour à expier ses succès immérités ? La morale officielle ne prend pas parti entre le néant et l'immortalité. Ce sont là les querelles des matérialistes.

Notus les voyons donc, l'enseignement matérialiste substitué à l'enseignement chrétien, voilà la direction dans laquelle on marche, voilà le but qu'on poursuit.

Un jour, dans la prochaine assemblée constituante, Mirabeau dénonça l'immoralité d'une banqueroute financière, devant laquelle il frissonnait d'épouvante, et d'horreur devant cette funèbre apparition ; cependant, ils allaient jusqu'au bout et ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent dévorés par leurs complices.

C'est qu'il y a des violations de droit qu'on ne commet pas impunément ; il y a des premiers pas qui entraînent dans des voies où l'on ne peut pas maîtriser les passions que l'on a déchaînées. Je ne prête pas assurément aux hommes qui nous gouvernent des desseins d'oppression générale ; c'est assez d'être responsables qu'ils s'affrontent, je ne veux pas les aggraver. Ils croient pouvoir faire la part d'une modération relative, ils se trompent. Je dis, messieurs, que le premier acte de persécution contre les jésuites en entraînant d'autres. Je dis que le mal a été logé dans la loi, et que l'échange par lequel on défendait votre liberté, c'est de défendre la liberté des autres quand elle est méconnue. (Applaudissements prolongés.)

Où, quand la liberté des autres est commise, foulée aux pieds comme celle des jésuites le sera demain, je dis que l'opinion publique doit faire entendre sa grande voix, doit faire retentir ses protestations énergiques contre de telles iniquités. C'est le devoir, messieurs, c'est la justice, c'est l'honneur, c'est l'intérêt commun, c'est la conscience qui nous commande de résister à ces entreprises de proscriptions, soyez-en bien sûr, la violence prendra des proportions qui menaceront tout le monde, et le pays en sera la grande victime. Tenez, laissez-moi vous dire toute ma pensée, il me semble que la France cesse d'être la France, si elle n'est que la France qui domine et que la France qui est dominée. (Applaudissements prolongés.)

Savez-vous, au surplus, ce qu'il y a au fond de la proscription actuelle, pères et mères de famille qui m'entendez ? Il y a une entreprise contre l'âme des enfants de France. C'est pour cela qu'on voudrait enlever hier aux religieux le droit d'enseigner, et qu'on cherche à leur ravir aujourd'hui le droit d'exister. Dans les jésuites, dans les religieux, c'est nous qui sommes frappés au cœur, nous, pères de famille qui voulons une éducation chrétienne pour nos enfants. La pensée de proscription actuelle, celle qui dicte tous les projets de loi d'enseignement qui nous sont proposés, celle qui anime M. le ministre de l'instruction publique, le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris, ces trois complices, dans leur entreprise contre les écoles des Frères et des Sœurs.

Cette pensée se résume en deux formules qui sont deux monstruosités : exclure tout enseignement religieux de l'éducation, exclure toutes les congrégations religieuses autorisées de l'enseignement public, et toutes les congrégations religieuses non autorisées de l'enseignement libre lui-même. On veut, messieurs, substituer à l'enseignement chrétien un enseignement moral qui ne soit pas religieux. Qu'est-ce que cet enseignement moral ? M. Paul Bert va nous le dire. (Marques d'adhésion.)

Cet enseignement embrassera, d'après M. le rapporteur Paul Bert, les devoirs envers soi-même et envers les autres, la dignité personnelle, la responsabilité, la solidarité, la fraternité, le respect de la justice, la fidélité au serment, la reconnaissance pour les bienfaits, la protection des faibles, le dédain de la vengeance, le mépris de l'envie.

Une merveille jusque-là. Pour ma part, j'aime mieux, dans son admirable simplicité, la formule de l'Evangile : « Vous aimez Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et vous aimez votre prochain comme vous-même ; vous aimez Dieu, et vous aimez votre prochain. » (Applaudissements.)

L'enseignement moral nouveau apprendra encore à l'enfant « à haïr le fanatisme et mépriser la tyrannie. » Soit encore. Le fanatisme est très méprisable. Toute tyrannie est méprisable. Toute tyrannie qui commence à mépriser et qui craint que la morale nouvelle ne fasse une confusion entre la foi qui est une vertu et le fanatisme qui est une passion.

Poursuivons, cependant.

La morale nouvelle formera « des esprits libres de préjugés, affranchis de séduire et sur lesquels n'auront pas facilement prises les sorcelleries et les superstitions, » des hommes « peu enclins aux idées crédules, peu exposés à reconnaître quelque autorité au miracle. »

Je comprends maintenant la portée de l'entreprise. J'y sens le mépris de ce que je respecte et de ce que vous respectez comme moi. La morale officielle veut former des esprits qui ne verront dans les mystères chrétiens que des superstitions et dans les miracles qui prouvent la vérité de notre foi que des sorcelleries.

Mais du moins fera-t-on la place à Dieu et à l'âme dans cette morale ? La commission, dont M. Paul Bert est le rapporteur, est d'avis qu'on ne peut pas la prescrire, parce qu'il n'appartient pas au législateur de prendre parti dans les querelles éternelles des matérialistes.

Pour le coup, la clarté est complète. Dieu et la vie future sont absolument mis à l'écart. L'homme a-t-il des devoirs envers Dieu ? La morale officielle ne le recherche pas. Dieu est-il le maître de nos vies et juge de nos actions ? Elle ne s'en inquiète pas.

Y aurait-il des récompenses dans une autre vie pour le juste opprimé qui aura préféré le devoir à la faveur des autres ? L'innocence triomphante aura-t-elle un jour à expier ses succès immérités ? La morale officielle ne prend pas parti entre le néant et l'immortalité. Ce sont là les querelles des matérialistes.

Notus les voyons donc, l'enseignement matérialiste substitué à l'enseignement chrétien, voilà la direction dans laquelle on marche, voilà le but qu'on poursuit.

Un jour, dans la prochaine assemblée constituante, Mirabeau dénonça l'immoralité d'une banqueroute financière, devant laquelle il frissonnait d'épouvante, et d'horreur devant cette funèbre apparition ; cependant, ils allaient jusqu'au bout et ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent dévorés par leurs complices.

C'est qu'il y a des violations de droit qu'on ne commet pas impunément ; il y a des premiers pas qui entraînent dans des voies où l'on ne peut pas maîtriser les passions que l'on a déchaînées. Je ne prête pas assurément aux hommes qui nous gouvernent des desseins d'oppression générale ; c'est assez d'être responsables qu'ils s'affrontent, je ne veux pas les aggraver. Ils croient pouvoir faire la part d'une modération relative, ils se trompent. Je dis, messieurs, que le premier acte de persécution contre les jésuites en entraînant d'autres. Je dis que le mal a été logé dans la loi, et que l'échange par lequel on défendait votre liberté, c'est de défendre la liberté des autres quand elle est méconnue. (Applaudissements prolongés.)

Où, quand la liberté des autres est commise, foulée aux pieds comme celle des jésuites le sera demain, je dis que l'opinion publique doit faire entendre sa grande voix, doit faire retentir ses protestations énergiques contre de telles iniquités. C'est le devoir, messieurs, c'est la justice, c'est l'honneur, c'est l'intérêt commun, c'est la conscience qui nous commande de résister à ces entreprises de proscriptions, soyez-en bien sûr, la violence prendra des proportions qui menaceront tout le monde, et le pays en sera la grande victime. Tenez, laissez-moi vous dire toute ma pensée, il me semble que la France cesse d'être la France, si elle n'est que la France qui domine et que la France qui est dominée. (Applaudissements prolongés.)

Savez-vous, au surplus, ce qu'il y a au fond de la proscription actuelle, pères et mères de famille qui m'entendez ? Il y a une entreprise contre l'âme des enfants de France. C'est pour cela qu'on voudrait enlever hier aux religieux le droit d'enseigner, et qu'on cherche à leur ravir aujourd'hui le droit d'exister. Dans les jésuites, dans les religieux, c'est nous qui sommes frappés au cœur, nous, pères de famille qui voulons une éducation chrétienne pour nos enfants. La pensée de proscription actuelle, celle qui dicte tous les projets de loi d'enseignement qui nous sont proposés, celle qui anime M. le ministre de l'instruction publique, le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris, ces trois complices, dans leur entreprise contre les écoles des Frères et des Sœurs.

Cette pensée se résume en deux formules qui sont deux monstruosités : exclure tout enseignement religieux de l'éducation, exclure toutes les congrégations religieuses autorisées de l'enseignement public, et toutes les congrégations religieuses non autorisées de l'enseignement libre lui-même. On veut, messieurs, substituer à l'enseignement chrétien un enseignement moral qui ne soit pas religieux. Qu'est-ce que cet enseignement moral ? M. Paul Bert va nous le dire. (Marques d'adhésion.)

Cet enseignement embrassera, d'après M. le rapporteur Paul Bert, les devoirs envers soi-même et envers les autres, la dignité personnelle, la responsabilité, la solidarité, la fraternité, le respect de la justice, la fidélité au serment, la reconnaissance pour les bienfaits, la protection des faibles, le dédain de la vengeance, le mépris de l'envie.

Une merveille jusque-là. Pour ma part, j'aime mieux, dans son admirable simplicité, la formule de l'Evangile : « Vous aimez Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et vous aimez votre prochain comme vous-même ; vous aimez Dieu, et vous aimez votre prochain. » (Applaudissements.)

L'enseignement moral nouveau apprendra encore à l'enfant « à haïr le fanatisme et mépriser la tyrannie. » Soit encore. Le fanatisme est très méprisable. Toute tyrannie est méprisable. Toute tyrannie qui commence à mépriser et qui craint que la morale nouvelle ne fasse une confusion entre la foi qui est une vertu et le fanatisme qui est une passion.

Poursuivons, cependant.

La morale nouvelle formera « des esprits libres de préjugés, affranchis de séduire et sur lesquels n'auront pas facilement prises les sorcelleries et les superstitions, » des hommes « peu enclins aux idées crédules, peu exposés à reconnaître quelque autorité au miracle. »

Je comprends maintenant la portée de l'entreprise. J'y sens le mépris de ce que je respecte et de ce que vous respectez comme moi. La morale officielle veut former des esprits qui ne verront dans les mystères chrétiens que des superstitions et dans les miracles qui prouvent la vérité de notre foi que des sorcelleries.

Mais du moins fera-t-on la place à Dieu et à l'âme dans cette morale ? La commission, dont M. Paul Bert est le rapporteur, est d'avis qu'on ne peut pas la prescrire, parce qu'il n'appartient pas au législateur de prendre parti dans les querelles éternelles des matérialistes.

Pour le coup, la clarté est complète. Dieu et la vie future sont absolument mis à l'écart. L'homme a-t-il des devoirs envers Dieu ? La morale officielle ne le recherche pas. Dieu est-il le maître de nos vies et juge de nos actions ? Elle ne s'en inquiète pas.

Y aurait-il des récompenses dans une autre vie pour le juste opprimé qui aura préféré le devoir à la faveur des autres ? L'innocence triomphante aura-t-elle un jour à expier ses succès immérités ? La morale officielle ne prend pas parti entre le néant et l'immortalité. Ce sont là les querelles des matérialistes.

Notus les voyons donc, l'enseignement matérialiste substitué à l'enseignement chrétien, voilà la direction dans laquelle on marche, voilà le but qu'on poursuit.

Un jour, dans la prochaine assemblée constituante, Mirabeau dénonça l'immoralité d'une banqueroute financière, devant laquelle il frissonnait d'épouvante, et d'horreur devant cette funèbre apparition ; cependant, ils allaient jusqu'au bout et ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent dévorés par leurs complices.

C'est qu'il y a des violations de droit qu'on ne commet pas impunément ; il y a des premiers pas qui entraînent dans des voies où l'on ne peut pas maîtriser les passions que l'on a déchaînées. Je ne prête pas assurément aux hommes qui nous gouvernent des desseins d'oppression générale ; c'est assez d'être responsables qu'ils s'affrontent, je ne veux pas les aggraver. Ils croient pouvoir faire la part d'une modération relative, ils se trompent. Je dis, messieurs, que le premier acte de persécution contre les jésuites en entraînant d'autres. Je dis que le mal a été logé dans la loi, et que l'échange par lequel on défendait votre liberté, c'est de défendre la liberté des autres quand elle est méconnue. (Applaudissements prolongés.)

Où, quand la liberté des autres est commise, foulée aux pieds comme celle des jésuites le sera demain, je dis que l'opinion publique doit faire entendre sa grande voix, doit faire retentir ses protestations énergiques contre de telles iniquités. C'est le devoir, messieurs, c'est la justice, c'est l'honneur, c'est l'intérêt commun, c'est la conscience qui nous commande de résister à ces entreprises de proscriptions, soyez-en bien sûr, la violence prendra des proportions qui menaceront tout le monde, et le pays en sera la grande victime. Tenez, laissez-moi vous dire toute ma pensée, il me semble que la France cesse d'être la France, si elle n'est que la France qui domine et que la France qui est dominée. (Applaudissements prolongés.)

Savez-vous, au surplus, ce qu'il y a au fond de la proscription actuelle, pères et mères de famille qui m'entendez ? Il y a une entreprise contre l'âme des enfants de France. C'est pour cela qu'on voudrait enlever hier aux religieux le droit d'enseigner, et qu'on cherche à leur ravir aujourd'hui le droit d'exister. Dans les jésuites, dans les religieux, c'est nous qui sommes frappés au cœur, nous, pères de famille qui voulons une éducation chrétienne pour nos enfants. La pensée de proscription actuelle, celle qui dicte tous les projets de loi d'enseignement qui nous sont proposés, celle qui anime M. le ministre de l'instruction publique, le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris, ces trois complices, dans leur entreprise contre les écoles des Frères et des Sœurs.

Cette pensée se résume en deux formules qui sont deux monstruosités : exclure tout enseignement religieux de l'éducation, exclure toutes les congrégations religieuses autorisées de l'enseignement public, et toutes les congrégations religieuses non autorisées de l'enseignement libre lui-même. On veut, messieurs, substituer à l'enseignement chrétien un enseignement moral qui ne soit pas religieux. Qu'est-ce que cet enseignement moral ? M. Paul Bert va nous le dire. (Marques d'adhésion.)

Cet enseignement embrassera, d'après M. le rapporteur Paul Bert, les devoirs envers soi-même et envers les autres, la dignité personnelle, la responsabilité, la solidarité, la fraternité, le respect de la justice, la fidélité au serment, la reconnaissance pour les bienfaits, la protection des faibles, le dédain de la vengeance, le mépris de l'envie.

Une merveille jusque-là. Pour ma part, j'aime mieux, dans son admirable simplicité, la formule de l'Evangile : « Vous aimez Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et vous aimez votre prochain comme vous-même ; vous aimez Dieu, et vous aimez votre prochain. » (Applaudissements.)

L'enseignement moral nouveau apprendra encore à l'enfant « à haïr le fanatisme et mépriser la tyrannie. » Soit encore. Le fanatisme est très méprisable. Toute tyrannie est méprisable. Toute tyrannie qui commence à mépriser et qui craint que la morale nouvelle ne fasse une confusion entre la foi qui est une vertu et le fanatisme qui est une passion.

Poursuivons, cependant.

lutter toujours, et, s'il le faut, de souffrir pour cette grande cause, mais de n'être jamais avec ceux qui veulent triompher contre elle. (Bravos prolongés. Triple saute d'applaudissements.)

CORRESPONDANCE

LE COMITÉ D'OTTAWA

M. le Rédacteur,

Je vois dans le *Free Press* d'Ottawa, du 13 courant, une correspondance intitulée : « Le député du comté d'Ottawa » et signée : Un électeur du comté.

Le correspondant dit qu'il est surpris de voir que l'appui le gouvernement Châpoteau n'aurait pu être élu en tant que candidat dans les rangs du parti libéral.

Le député du comté d'Ottawa s'est plaint ouvertement à Ottawa et dans le comté, qu'il ne jouissait pas du patronage auquel le comté a droit, surtout sur le chemin de fer.

Que la part d'octroi de colonisation du comté n'était pas suffisante pour ses besoins et n'était pas proportionnée aux revenus perçus par le gouvernement, en droits, sur le bois et les forêts.

Qu'il n'appuierait le gouvernement qu'à la condition que justice serait rendue au comté sous ces rapports.

Le correspondant a évidemment mal interprété les paroles du député du comté d'Ottawa.

Avant de taxer le député du comté d'Ottawa d'inconscience, il lui faudrait démontrer que le comté n'a pas reçu justice de la part du gouvernement.

Votre dévoué serviteur,

Dr DURAMEL.

Un bon rapport.